

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01021

**DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT TERRITORIAL
FURAN-ONDAINE-LIZERON – MISSION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU FURAN SECTEUR
DU REZ, QUARTIER DE VALBENOITE SUR LA COMMUNE
DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole dans le cadre du Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron, envisage une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Furan secteur du Rez, quartier Valbenoite sur la commune de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 160 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part du Département de la Loire à hauteur de 10 % dans le cadre de l'Appel A Partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Département de la Loire sera sollicité en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13-compte 1313- APFUR-431.

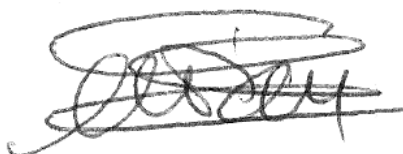
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231006-C2023010210

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023